

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 0</i>
<i>votants</i>	<i>: 7</i>
<i>Pour</i>	<i>: 7</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le sept octobre deux mil vingt cinq à 20h00, suivant convocation en date du trente septembre deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr VERHELST Eduard, Mr CHARIAL Nicolas.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mr BREUX Sylvain, Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge.

Délibération 2025/040 du 7 octobre 2025

Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier écrit par Mr Robert LASCAUD et reçu en main propre le 4 septembre 2025, demandant l'aliénation du chemin qui relie les lieux-dits Sazine et Croix des Parpaillots à la RD30. M LASCAUD est propriétaire de toutes les parcelles limitrophes et fait valoir que ce chemin ne dessert plus aucune parcelle en dehors des siennes et qu'il est tombé en désuétude et qu'il n'est plus emprunté.

Les élus municipaux conviennent que ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, tout en indiquant que la commune devra conserver un accès au réseau d'alimentation en eau potable. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît donc fondée. Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 10 OCT. 2025

DL - BCLI - 1

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an
Pour extrait conforme.
En Mairie le 7 octobre 2025
Le Maire

